

1141 - Fonctionnement du Réseau 67

**Protocoles d'accord transactionnel - Extension
de la ligne régulière 512 vers le Champ du Feu et
fonctionnement des lignes régulières 252 et 253 en
période estivale - Gratuité de la navette du Haut-
Koenigsbourg pour les Journées du patrimoine**

Rapport n° CP/2012/595

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter les protocoles transactionnels visant à régulariser les modifications opérées sur :

- le marché n° 06/E/043 concernant l'exploitation de la ligne régulière n° 420 : Wasselonne-Saverne pour la période allant du 1er septembre 2011 au 31 mars 2012
- le marché n° 06/E/045 concernant l'exploitation des lignes régulières n° 510 VILLE-SELESTAT et n° 511 HOHWARTH-THANVILLE pour la période allant du 1er septembre 2011 au 30 avril 2012
- le marché n° 09/E/024 concernant l'extension du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs des lignes du Réseau 67 du bassin de Strasbourg lors de la première phase d'acquisition de cars à l'occasion de la mise en oeuvre de la nouvelle DSP.

Ce rapport a également pour objet d'approuver la convention financière relative à la participation de la Communauté de Communes du Canton de Villé à l'extension d'une ligne régulière du Réseau 67 vers le Champ-du-Feu en période estivale, ainsi que la convention financière relative à la participation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au fonctionnement des lignes touristiques n°252 et 253 pour la période estivale 2012.

En outre, ce rapport a pour but d'acter la gratuité de la navette du Haut-Koenigsbourg à l'occasion des journées du patrimoine des 15 et 16 septembre 2012.

1) Transaction relative au marché n° 06/E/043 concernant l'exploitation de la ligne régulière n° 420 : WASSELONNE-SAVERNE.

1.1. Rappel des faits justifiant la transaction :

La société KUNEGEL est attributaire du marché n° 06/E/043 concernant l'exploitation de la ligne régulière n° 420 : WASSELONNE-SAVERNE.

Cette ligne a fait l'objet de plusieurs modifications précisées ci-dessous :

- a) Grille horaire modifiée suite à l'adoption des nouveaux horaires TER. Ces modifications entraînent l'exécution de kilomètres supplémentaires à compter du 11 décembre 2011.
- b) Intégration de la ligne régulière n° 406 "Allenwiller – Saverne (marché hebdomadaire de Saverne)" à compter du 1^{er} septembre 2011

- c) Intégration de la ligne touristique 403 *Saverne – La Petite Pierre* du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011.

Les services de cette ligne sont dits "virtuels", c'est-à-dire qu'ils sont déclenchés uniquement après réservation téléphonique préalable du client.

L'exploitation des lignes régulières du Réseau 67 est en effet assurée au moyen de services réguliers fixes (circulant à horaire et jour régulier connus à l'avance) ou au moyen de services réguliers virtuels (c'est-à-dire à la demande préalable des voyageurs sur réservation).

Les services virtuels (mentionnés sur les fiches horaires) sont des services déclenchés uniquement après réservation téléphonique préalable du client par l'intermédiaire de la centrale de mobilité Infos Réseau 67. Ils circulent à la condition qu'au moins une demande ait été enregistrée et pas nécessairement sur l'intégralité du parcours. La capacité des véhicules à mettre en œuvre est à adapter en fonction du nombre de réservations.

Le titulaire peut adapter l'itinéraire de la ligne en fonction des réservations reçues. Ainsi, après avoir pris en charge le dernier usager ayant réservé, le véhicule peut emprunter l'itinéraire le plus direct pour se rendre au plus vite aux destinations souhaitées par la clientèle présente à bord.

Néanmoins, seuls les points d'arrêts présents sur la fiche horaire annexée au CCTP sont autorisés.

Le paiement ne peut intervenir que sur preuve de l'exécution des services par le transporteur, sur présentation d'un décompte définitif de ces services. Ainsi, seuls les kilomètres réellement effectués seront rémunérés.

Du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011, certains services ont donc été déclenchés en tant que services virtuels dans les conditions énoncées ci-dessus. Seuls les kilomètres décrits dans le tableau ci-après sont rémunérés.

Il a été convenu entre les parties un prix unitaire de 2,86 € HT soit 3,02 € TTC par kilomètre pour la réalisation des services virtuels de la ligne régulière n° 403 *Saverne – La Petite Pierre*.

L'exécution des lignes 403 et 406 est assurée avec les moyens habituels (véhicules et conducteurs) affectés par le titulaire à l'exécution de la ligne régulière n° 420.

La présente transaction ne couvre que les modifications allant jusqu'au 31 mars 2012. A compter du 1er avril 2012, ces modifications feront l'objet d'un avenant.

1.2. Incidence financière du présent protocole transactionnel :

L'indemnité totale à verser à la Société KUNEGEL est la suivante :

Modification de la grille horaire :	2 284,22 € HT
Intégration de la ligne régulière n° 406 – services marchés :	5 247,73 € HT
Intégration de la ligne régulière n° 403 :	755,04 € HT
TOTAL :	8 286,99 € HT

2) Transaction relative au marché n° 06/E/045 concernant l'exploitation des lignes régulières n° 510 VILLE-SELESTAT et n° 511 HOHWARTH-THANVILLE.

2.1. Rappel des faits justifiant la transaction :

La société Autocars BASTIEN est attributaire du marché n° 06/E/045 concernant l'exploitation des lignes régulières n° 510 VILLE-SELESTAT et n° 511 HOHWARTH-THANVILLE.

Ces lignes ont fait l'objet de plusieurs modifications précisées ci-dessous :

- a) A compter du 3 juillet 2011 : Pérennisation des modifications opérées par avenant n° 6 suite à la décision du Comité de suivi du Schéma directeur des transports et Déplacements de procéder à une modification de l'itinéraire actuel. Ces modifications sont les suivantes :
- Modification de l'itinéraire en heures creuses ainsi que les dimanches (Sélestat, Thanvillé, Neubois, Dieffenbach, Neuve-Eglise, Saint-Maurice, Triembach, Villé).
 - Mise en place d'un arrêt au centre de Sélestat (place Vanolles).
 - L'avenant n° 6 prévoyait la mise en place de ces modifications jusqu'au 2 juillet 2011. Il est paru nécessaire de prolonger ces modifications.

- b) Réorganisation de la ligne à compter du 11 décembre 2011 afin de permettre une liaison expresse Villé Sélestat en restant sur l'axe de la RD424.

- c) Introduction de services virtuels les dimanches et jours fériés à compter du 11 décembre 2011. En effet, la fréquentation des services circulant les dimanches étant très faible, il a été décidé de les transformer en services virtuels. Par ailleurs, un service virtuel supplémentaire a été créé le dimanche au départ de Villé à 16h41 pour permettre les retours du Champ du Feu.

Les services sont dits "*virtuels*", car ils sont déclenchés uniquement après réservation téléphonique préalable du client.

L'exploitation des lignes régulières du Réseau 67 est en effet assurée au moyen de services réguliers fixes (circulant à horaire et jour régulier connue à l'avance) ou au moyen de services réguliers virtuels (c'est-à-dire à la demande préalable des voyageurs sur réservation).

A compter du 11 décembre 2011, certains services ont donc été déclenchés en tant que services virtuels dans les conditions énoncées ci-dessus. Seuls les kilomètres réellement effectués sont ainsi rémunérés.

- d) Mise en place d'un service exceptionnel le 15 octobre 2011 à l'occasion des 67H du 67.

La présente transaction ne couvre que les modifications allant jusqu'au 30 avril 2012. A compter du 1er mai 2012, ces modifications font l'objet d'un avenant.

2.2. Incidence financière du présent protocole transactionnel :

L'indemnité totale à verser à la Société BASTIEN est la suivante :

Pérennisation des modifications opérées par avenant n° 6 :	54 992,00 € HT
Réorganisation de la ligne :	-405,90 € HT
Introduction de services virtuels les dimanches et jours fériés :	3 584,62 € HT
Mise en place d'un service exceptionnel le 15 octobre 2011 :	282,88 € HT
TOTAL :	58 453,60 € HT

3) Transaction relative au marché n° 09/E/024 concernant l'acquisition d'équipements embarqués supplémentaires pour le système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV) des lignes du bassin de Strasbourg.

3.1. Rappel des faits justifiant la transaction :

La société GORBA est attributaire du marché n° 09/E/024 concernant la fourniture et pose d'équipements embarqués supplémentaires pour le SAEIV qui équipe les cars du Réseau 67 des lignes du bassin de Strasbourg.

En effet, lorsqu'en juillet 2009 la nouvelle délégation de service public, attribuée à la CTBR, a été mise en œuvre, un accroissement du parc d'autocars a été nécessaire. Or, l'ensemble des lignes du bassin de Strasbourg sont supervisées par un SAEIV, qui permet aussi bien de suivre les prises de service des conducteurs ou les avances-retards sur les horaires théoriques, que les priorités aux feux de Furdenheim ou l'information des prochains départs (en gare routière des Halles et aux stations tramway de Rotonde et Baggersee) comme celle d'annonce sonore et visuel à bord des cars (prochain arrêt, destination).

Néanmoins, suite aux difficultés de livraison des nouveaux autocars commandés, en raison d'une attribution tardive du marché, la société GORBA n'a pas pu installer ses équipements à bord des nouveaux cars, mais a dû procéder à des installations temporaires dans des cars de prêt, avant leur installation définitive.

Il en résulte des frais financiers supplémentaires engagés par la société GORBA pour une double pose/dépose d'équipements, d'abord dans des cars de prêt, puis dans les cars définitifs, entre le 31 août et le 31 octobre 2009.

3.2. Incidence financière du présent protocole transactionnel :

L'indemnité totale à verser à la société GORBA est la suivante, versée en hors taxes, l'entreprise étant domiciliée en Suisse :

Frais de pose / dépose dans les cars de prêt du 31/08 au 31/10/2009	39 100,00 € HT
---	-----------------------

4) Extension de la ligne régulière 512 vers le Champ-du-Feu.

Lors de l'hiver 2011/2012, une première expérimentation de la desserte du Champ-du-Feu par la ligne régulière 512 a été menée.

Ce service a été déclenché à 28 reprises durant l'hiver. 212 personnes ont pu en bénéficier. Le coût a été d'environ 5 000 €, dont 20 % ont été financés par la Communauté de Communes du Canton de Villé. Les recettes commerciales se sont élevées à 590 €.

Au vu de ce bilan encourageant, la Communauté de Communes du Canton de Villé a souhaité que l'expérimentation soit reconduite durant l'été 2012, selon les principes suivants :

- fonctionnement tous les jours du 9 juillet au 31 août,
- services virtuels nécessitant une réservation préalable au plus tard la veille avant 18h,
- participation financière de la Communauté de Communes du Canton de Villé à hauteur de 20 %.

Les jours de déclenchement possibles sont au nombre de 54, pour une distance aller-retour de 44km. Le coût maximal hypothétique de cette desserte s'élève donc à 11 760 €, dont 2 352 € seraient à la charge de la Communauté de Communes du Canton de Villé et 9 408 € à celle du Conseil Général, hors déduction des recettes commerciales.

Il convient de conclure une convention financière avec la Communauté de Communes du Canton de Villé.

5) Lignes régulières touristiques n°252 et 253.

En 2009, la ligne régulière n°253 a été mise en place, et desservait les sites touristiques du Mémorial d'Alsace-Moselle, le Donon et le Centre européen du déporté-résistant / Struthof.

La fréquentation de cette ligne était très faible, et il a été décidé de l'adapter pour la saison estivale 2011, en divisant la ligne 253 en deux tronçons distincts et en réduisant la période de fonctionnement (uniquement de début juillet à mi-août). Ces deux lignes fonctionnent donc de la manière suivante depuis l'été 2011 :

- la ligne 252, à l'instar de son tracé hivernal, dessert depuis la gare de Schirmeck-La Broque le musée Oberlin de Waldersbach, la piscine de Bellefosse et le Champ du Feu,
- la ligne 253 dessert uniquement le Struthof.

Malgré cette adaptation, la fréquentation de ces deux lignes s'est avérée très faible en 2011.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche a tout de même souhaité que l'expérimentation soit reconduite durant l'été 2012 selon les principes suivants :

- fonctionnement de la ligne 252 les lundis, mercredis et vendredis du 1^{er} juillet au 17 août 2012,
- fonctionnement de la ligne 253 les mardis et jeudis du 1^{er} juillet au 17 août 2012,
- participation financière de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à hauteur de 20 % du coût de fonctionnement de ces deux lignes.

Il convient donc de conclure une convention financière avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

6) Journées du patrimoine

Les 15 et 16 septembre 2012 se dérouleront les journées du patrimoine créées en 1984.

Afin d'accompagner le succès de cette manifestation dans notre département, il est proposé d'appliquer la gratuité de la navette du Château du Haut-Koenigsbourg (ligne régulière 500) pour ces 2 journées.

Connaissant le succès de ce service lors de la nuit des musées (543 personnes transportées) où la gratuité avait été mise en place, on peut s'attendre à une forte utilisation de la navette.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve le principe d'une transaction amiable à passer entre la société KUNEGEL et le Département et accepte la proposition d'indemnisation présentée par la Société KUNEGEL, pour un montant de 8 286,99 € HT

- approuve le principe d'une transaction amiable à passer entre la société Autocars BASTIEN et le Département et accepte la proposition d'indemnisation présentée par la Société KUNEGEL, pour un montant de 58 453,60 € HT

- approuve le protocole transactionnel relatif au marché de fourniture et pose d'équipements du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs du Réseau 67 n° 09/E/024, selon les motifs détaillés dans le rapport

- approuve la convention relative à la participation financière de la Communauté de Communes du Canton de Villé à l'extension à but touristique d'une ligne régulière du Réseau 67 vers le Champ du Feu

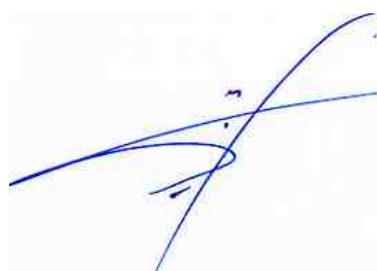
- approuve la convention relative à la participation financière de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au fonctionnement des lignes régulières 252 et 253 pour la période estivale 2012.

Elle autorise par ailleurs son président à signer au nom du Département ces protocoles transactionnels et ces conventions.

Elle approuve en outre l'application de la gratuité de la ligne régulière 500 pour les journées des 15 et 16 septembre 2012.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL